

INFO

Préf

DANS CE NUMÉRO :

*Rencontres
de l'ATE*

AVRIL-MAI-JUIN 2024

*Jeux Olympiques et
Paralympiques 2024 :
Impact sur les
Préfectures SGCD*

INFO

Préf

Adhérer en ligne : c'est possible !

Vous êtes administratifs, techniques, de la filière sociale, contractuels notre syndicat vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

Pour cela, il vous suffit de vous rendre directement sur notre site internet en cliquant sur ce lien :
<http://www.fo-prefectures.com/>

ou de flasher le QR code ci-contre depuis votre smartphone.



J'ADHÈRE EN LIGNE !

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

À L'HONNEUR

PHILIPPE BELAMY ET JOËL TERRASSON

Lors du Conseil Syndical National du 27 au 29 mai 2024 à TOURS, notre syndicat national a souhaité lors d'un repas, mettre à l'honneur nos camarades Philippe BELAMY et Joël TERRASSON.

Philippe et Joël ont souhaité prendre leur retraite pour s'occuper de leurs proches et d'eux-mêmes après ces années de militantisme au sein de notre syndicat mais aussi au sein d'autres syndicats FO dans d'autres branches de la fonction publique.

Lors de cet évènement, Christine MAROT secrétaire générale leur a remis la médaille FO, pour les remercier de leur investissement en qualité de secrétaire de section, et délégué régional pour Joël et aussi CSN et secrétaire de la FS CSA réseau des préfectures et des SGCD pour Philippe.

Nous leur souhaitons une bonne retraite. Et ça sera toujours un plaisir de vous revoir, à bientôt !



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérès immeuble Lamartine
75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS
Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Site intranet : <http://fo-prefectures.ext.mi>
Site internet : www.fo-prefectures.com
Directeur de la publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569
N° ISSN : 0154-7895

Bulletin n°180 - Trimestriel
Avril - Mai - Juin 2024
Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2024
Imprimerie Iropa : 02 32 81 30 60



**LE TRI
+ FACILE**



Philippe BELAMY

Voilà j'ai pris ma retraite le 1er janvier 2024, après avoir été adhérent puis élu dans différentes instances au sein de FO, pendant 41 ans et 9 mois.



J'ai précédemment exercé des activités syndicales et différents mandats à FO Pénitentiaire dès mars 1982, puis à FO Culture toujours en région parisienne à partir du 1er septembre 1984, avant de rejoindre FO Préfectures à Versailles le 16 septembre 1991. Je rejoignais la préfecture de Tours en janvier 1999, où la section FO était dissoute.

A partir de cette époque j'ai fait la connaissance de Joël TERRASSON qui était toujours syndiqué à FO Préfecture, comme moi.

Après le congrès de Tours de la FGF en 2009, nous avons, sous la houlette de Joël, remonté le syndicat en janvier 2010. Ainsi au printemps 2010, nous avons

remporté les élections localement avec un taux de 75 % et au niveau régional avec un taux de 50 %. Nous avons renouvelé ces résultats lors des élections suivantes de 2014 et 2018.

J'ai alors siégé au CT, au CHS, à la CLAS, à la CAP locale régionale et à la commission de réforme. J'avais présidé, au nom du Préfet, la commission de réforme de la fonction publique territoriale de 2003 à 2006. Cela m'a été fort utile.

J'ai été ensuite élu au CSN lors du congrès d'Ambleteuse (PAS-DE-CALAIS) en octobre 2013, puis réélu au congrès d'Allevard en octobre 2016 puis enfin au congrès de l'Isle-sur-la-Sorgue en octobre 2019.

En 2018, je prenais la suite de Jean DAIX pour être élu Secrétaire du CHS-CT Spécial des préfectures. J'ai toujours été réélu, dont 3 fois à l'unanimité, pour cette fonction. J'y ai mis fin pour les élections de décembre 2022, en ne me représentant pas, dans la perspective de mon départ à la retraite le 1er janvier 2024.

Cher(e)s camarades,



En cette période trouble que traverse notre pays, suite à la décision de la dissolution de l'assemblée nationale par le président de la République, nos premières pensées sont en faveur de nos collègues en poste au sein des bureaux des Elections.

Nous l'avons déclaré en lisant nos premiers propos lors du Comité Social d'Administration de Réseau des Préfectures et des SGCD le 18 juin dernier, mais également par le biais d'un tract dénonçant l'absence de soutien des membres du corps préfectoral vis-à-vis de nos collègues.

Ce n'est pas le seul exemple malheureusement, de l'absence de soutien, nous gardons en mémoire la situation dramatique que vivent nos compatriotes mais aussi nos collègues en Nouvelle Calédonie, et depuis trop longtemps sur l'île de Mayotte, où nous attendons des éléments concrets pour stopper cette insécurité qui touche nos collègues lors de leur trajet domicile travail.

Juillet 2024 dans le viseur, les collègues d'île de France en majorité mais aussi de Province vont entrer dans la mise en œuvre des JOP 2024 ; notre syndicat a rappelé l'augmentation du taux de télétravail pour éviter les difficultés de circulation. Nous sommes aussi vigilants sur la création des PMA des préfectures qui découleront sur la délivrance des primes JOP. Notre syndicat refuse que des agents soient lésés comme ils ont pu l'être avec la prime COVID....

Notre syndicat est conscient de l'actualité mais nous continuons le dialogue social afin d'améliorer et défendre le quotidien des personnels. Nous n'oublions pas notre objectif, votre bien être !

Sur mes derniers propos, je tenais à saluer et rendre hommage à notre camarade et amie, Isabelle DAVID, ancienne secrétaire de la section de Charente-Maritime, décédée à l'âge de 59 ans.

je vous souhaite de bonnes vacances .

Bien amicalement,
Christine MAROT,
Secrétaire générale

Joël TERRASSON



J'ai commencé ma carrière au service informatique de la préfecture de Cergy en novembre 1982.

En 1984, ma première adhésion à FO

En 1990, j'ai été sollicité pour intégrer l'équipe locale comme trésorier de la section et représentant du

personnel au comité technique. Malheureusement, au départ en retraite de plusieurs membres du bureau, la section est restée en sommeil une dizaine d'années.

Lors d'un congrès de la FGF-FO à Tours en 2009, Christine Marot, accompagnée de Marie-Line Mistretta, Eric Bergeon et Yannick Moreau. Nos mentors de la première heure à qui je rends hommage, nous ont aidé à remonter la section. C'est ainsi, que je suis devenu le secrétaire de section accompagné de collègues enthousiastes dont Philippe Bélamy, Eric Tribouillard, ... qui seront présents tout au long de notre périple.

Le combat commençait car le mot dialogue social est souvent galvaudé par les représentants de l'administration.

Au fil des années, de nouvelles et de nouveaux collègues se sont joints à nous

pour siéger au sein des instances locales : CT, CHS-CT, CLAS.

En 2011, Christine Marot m'a nommé délégué régional de la région Centre val de Loire et m'a demandé quelques années plus tard de siéger comme suppléant au CT des préfectures.

Pour compléter la panoplie, avec mon binôme local, Philippe Bélamy, nous avons intégré le groupe de communication et participé notamment à la préparation du magazine InFOPref, des élections professionnelles, ... Romuald Deliencourt, le chef d'orchestre, a insufflé une dynamique et une cohésion de groupe dans un contexte convivial et fort agréable. Beaucoup de travail avec beaucoup de plaisir. Ces deux mots ne sont pas incompatibles.

Comme toute bonne chose à une fin, il faut savoir tirer sa révérence pour un repos bien mérité. J'emporte avec moi, de belles rencontres, de belles images et de beaux souvenirs...

Je tiens à remercier toute l'équipe nationale, toutes les sections locales où je me suis rendu et mes collègues de la section 37 qui m'ont accompagné tout au long de ce chemin. J'en suis certain, vous allez, tous ensemble, continuer le combat et porter haut et fort les couleurs de FO.

Rencontres de l'ATE

CES RENCONTRES NE SONT PAS UN « PRÉLUDE À UNE NOUVELLE RÉFORME » MAIS VISENT À « PRENDRE LE TEMPS, AUJOURD'HUI, DE CONSOLIDER CE QUI EXISTE », PROMET LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX COLLÈGUES DANS SON COURRIER DU 19 MAI 2024.

M. le ministre de l'Intérieur vous invite à vous saisir du sujet : « Je vous souhaite de vous saisir de ces rencontres pour approfondir encore davantage cette mission si chère et si noble que nous partageons, celle d'être les gardiens de la République, partout et pour tous ».

L'objectif de ces rencontres est de construire l'ATE « d'aujourd'hui et de demain », sur ce sujet nous en sommes bien d'accord.

Pour atteindre ce résultat, des éléments ont déjà été transmis en amont début avril aux préfets qui se sont en complément vu remettre par la Dmates des kits pour les aider dans la conduite des ateliers-débats thématiques pour lesquels ils devront choisir quatre thèmes parmi les cinq définis.

Notre syndicat a lui aussi remis un **document interne** reprenant nos axes de réflexion et de revendications. Ce mémento a été adressé à chaque section pour aborder localement l'ensemble des points sur l'ensemble des thématiques qu'abordent les rencontres de l'ATE.

Chaque agent pourra contribuer en participant à une « large consultation électronique » organisée à la rentrée de septembre. Toutes leurs idées, « que ce soit durant les tables rondes territoriales, les ateliers nationaux ou à travers la consultation électronique, seront analysées et serviront les réflexions » menées par ailleurs avec leurs représentants et les ministères de l'ATE. « Toutes contribueront à définir les mesures que nous pourrions prendre » tels sont les propos du ministre de l'Intérieur.

Notre syndicat participera activement aux tables rondes nationales pour défendre un avenir au sein de l'Administration Territoriale de l'Etat.

POUR FO, NOS OBJECTIFS PASSENT PAR LES AXES DE TRAVAIL SUIVANTS :

1. AMÉLIORER LA RÉMUNÉRATION, LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNELS, LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL ET REDONNER DU SENS DANS LEURS MISSIONS

a. Redéfinir un management dit de « bon père de famille » ou de « leader », base de la confiance dans l'encadrement depuis, le sommet du ministère, voire de l'Etat (l'exemple vient d'en haut)

b. Rendre cohérent l'application des directives ministérielles au niveau ATE et empêcher les injonctions contradictoires

c. Faire appliquer par l'Administration la réglementation en matière de prévention des risques professionnels, de mise à niveau des réseaux de soutien (service social, médecine de prévention, assistants de prévention...), de suivi des signalements « Allo Discr », d'évaluation annuelle du bien-être par sondage et baromètre social

d. Cadrer les amplitudes journalières, hebdomadaires des personnels et les conditions de dérogation (avec rémunération et récupération) : « tout travail mérite salaire »

e. Cadrer strictement les heures supplémentaires excessives et psychologiquement dangereuses avec vérification trimestrielle par CASPER de leur volume préfecture par préfecture, service par service, par les OS locales et nationales (prévention des RPS)

f. Automatiser le droit de déconnexion informatique et téléphonique les soirs (19h-8h) et week-end (vendredi de 19h au lundi 8h) (l'urgence se traite par téléphone uniquement avec des personnels préalablement prévus d'astreinte et donc rémunérés)

g. Revoir la politique d'« évaluation professionnelle », du format de l'en-

retien professionnel, des critères d'évaluation annuelle pour une concordance avec les propositions d'avancements et de rémunérations type CIA : méritocratie impossible sans objectivation des critères du « mérite » et de l'abondement annuel de l'enveloppe ministérielle du CIA

h. Définir des règles objectives nationales (priorités de choix, supports d'évaluation...) pour toute proposition à l'avancement au choix

2. REVENIR AUX FONDAMENTAUX DE L'ATE :

a. Faire un point global des missions prioritaires à sauvegarder et à remettre à niveau depuis les objectifs PPNG et MPP

b. Renforcer les Missions prioritaires des préfectures et de l'ATE (MPP/PPNG) : prévention des risques, gestion de crise et de coordination pour l'après-crise, contrôle légalité, accueil du public, prévention radicalisation, missions de gestion de proximité des SGCD

c. Savoir abandonner les missions non prioritaires imposées et sans réelle plus-value pour nos services avec redéploiement local des moyens sur les MPP

d. Revoir la répartition des missions des préfectures de régions avec celles des départements (doublons et sur-reporting des préfectures de région, voire préfectures de police... et ministères) pour réduire la démultiplication des directions, services sans intérêt opérationnel

3. REDEFINIR L'ORGANISATION DES SERVICES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

a. Réduire au strict nécessaire les échelons décisionnels en préfectures-SGCD entre le préfet et les personnels



Sur les thématiques,

vous pouvez retrouver dans le détail l'ensemble de nos propositions directement sur notre site internet, en cliquant sur ce lien : <https://www.fo-prefectures.com>

A. LA RELATION A L'USAGER

- ACCUEIL PHYSIQUE
- ACHEVER LA MISE EN ŒUVRE DES POINTS D'ACCUEIL NUMÉRIQUE, AVEC DES PERSONNELS FORMÉS
- ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
- ACCUEIL ÉLECTRONIQUE
- RENDEZ-VOUS PHYSIQUE
- SITES INTERNET

B. LE RENFORCEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

C. LA GESTION DES CRISES SUITE À LA DÉMULTIPLICATION DES RISQUES

D. LA MODERNISATION DES PRATIQUES DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL

E. L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

NOTRE SYNDICAT À L'INITIATIVE DE CES RENCONTRES DE L'ATE, ATTEND UN RESULTAT CONCRET POUR LES AGENTS DE PREFECTURES, DE SOUS-PREFECTURES ET DES SGCD DANS LEUR QUOTIDIEN.

b. Organiser, former régulièrement dans chaque préfecture, sous-préfectures, SGCD et DDI des renforts par thématique d'intervention rapide (Elections, référendum, gestion de crise et post-crise, « coup de poing » de certaines politiques publiques...)

c. Automatiser informatiquement et par l'IA les tâches de contrôle sur

support informatique, de suivi (reporting) et de transmission de données aux échelons supérieurs pour renforcer les tâches de contrôle sur le terrain (Fraudes avec contrôle garages, centres de contrôle technique, contrôle de toute subvention ou aide dans le cadre de politiques publiques...)

Les rencontres de l'ATE

Outre-mer

LE 18 AVRIL SE SONT DÉROULÉES LES PREMIÈRES RENCONTRES DE L'ATE SUR LE CHAPITRE DE L'OUTRE-MER.

Ce premier atelier spécifique Outre-Mer s'est déroulé à Basse-Terre, Préfecture de la Guadeloupe.

Le programme de la journée était le suivant :

8h30 : ouverture du séminaire ATE par le SG du Ministère ;

9h00 à 10h20 : tenue des 3 ateliers :

- l'attractivité de l'emploi public en outre-mer ;
- la gestion de crise en outre-mer ;
- le renforcement de l'échelon territorial outre-mer.

10h30 : séance de restitution des 3 ateliers du séminaire ATE ;

12h00 : échange entre le Ministre et les organisations syndicales nationales et locales.

Notre syndicat était représenté par Christine MAROT secrétaire générale, Jean-François HOSPITAL secrétaire général adjoint et Claude MODESTIN délégué régional Outre-Mer et secrétaire de section Martinique, ainsi que plusieurs représentants de notre section locale FO PREF SMI GUADELOUPE étaient présents à ce séminaire.

Notre syndicat a assisté à ces 3 ateliers, pour observer : si la participation était conséquente (avec également en visio des agents de Saint-Martin, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion). Nous avons constaté une sous-représentation des agents de préfecture/SGCD par rapport aux autres administrations.



Concernant la restitution, elle fut bien trop succincte (environ 5 minutes par atelier) et n'a donc pas fait état de toutes les propositions des agents. Le Ministre nous a promis un compte-rendu «complet» des travaux de ces ateliers...

Pour ce qui est de la rencontre avec le Ministre, outre quelques réponses à des propositions évoquées lors de la



restitution, FO PREF SMI a pu l'interroger sur plusieurs sujets, et pas uniquement sur l'ATE :

- nous avons indiqué au Ministre que nombre d'agents «ignoraient» les tenants et les aboutissants des rencontres de l'ATE : il s'est engagé à adresser à l'ensemble des fonctionnaires du périmètre ATE un courrier à ce sujet ;
- le Ministre s'est dit opposé à une augmentation de primes pour le logement, préférant se ranger derrière une proposition «fonction publique» visant à instaurer un dispositif semblable au 1% patronal du secteur privé, et à la mise en œuvre de prêts à taux zéro pour l'accession à la propriété. il a rejeté l'idée de nouvelles primes sur le périmètre ATE, au moins dans l'immédiat ;
- la semaine en 4 jours : le Ministre est contre ... elle ne sera expérimentée qu'en PN (notamment sur les services d'investigation judiciaire).



Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Impact sur les préfetures-SGCD

Dans le cadre des Jeux olympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et des Jeux paralympiques prévus du 28 août au 8 septembre 2024, les modalités d'organisation des services conformément au courrier du ministre daté du 30 janvier 2024 qui ont été définies s'appliquent aux agents des préfetures-SGCD, au-travers de deux notes d'organisation du MI pour les JOP :

• **Note ministérielle du 11 mars 2024 relative aux plans de maintien de l'activité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques organisés en France en 2024**

• **Instruction ministérielle relative aux dispositifs d'action sociale au bénéfice des personnels du ministère déployés aux JOP**

A/ LES CONGES :

1) Les congés annuels :

Concernant l'organisation des vacances d'été 2024, et si impact de l'organisation des JOP 2024 sur les activités de la préfecture-SGCD, les préfets devaient établir obligatoirement un plan de maintien de l'activité (PMA) qui identifie les effectifs nécessaires tant aux missions habituelles (saison estivale, événements climatiques, ordre public, festivals, Tour de France, préparation budgétaire, etc.) qu'aux missions propres à l'été 2024 et en particulier les Jeux olympiques et paralympiques. **Le recensement des agents dont la présence est indispensable pendant la période de préparation ou de déroulement des Jeux devait être finalisé pour la fin du mois de mars 2024.**

Une attention particulière est demandée à l'administration s'agissant des contraintes personnelles des agents (maternité, famille monoparentale, proches aidants, etc.) ainsi qu'à la répartition équitable des efforts.

IMPORTANT : Le plan de maintien de l'activité (PMA) doit être présenté en CSA de proximité pour avis s'il est lié à une modification directe et significative de l'organisation et du fonctionnement des services (temps de travail, modification de cycles horaire, renforts entre services).

2) Les congés bonifiés :

Les congés bonifiés qui ne pourraient être pris du fait des nécessités de service pourront être reportés en 2025 conformément à la circulaire du 2 février 2024 relative aux congés bonifiés des agents de l'État originaires des départements et

des collectivités d'outre-mer. Les agents peuvent être autorisés à anticiper ou à différer la date de leur départ en congé bonifié. Les agents peuvent différer la date de l'exercice du droit à congé bonifié pour l'utiliser dans un délai de 12 mois à compter de la décision accordant le congé bonifié. S'il est sollicité dès l'acquisition des droits (à 24 mois de service), le congé bonifié devra être pris avant le dernier jour du 36ème mois.

B/ LE TEMPS DE TRAVAIL :

1) Adaptations possibles du temps de travail :

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine mais des aménagements et des dérogations sont possibles, dès lors que des repos compensateurs sont prévus. De manière conjoncturelle, si les nécessités du service le justifient, l'employeur peut recourir aux heures supplémentaires sous réserve du respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail (1 de l'article 3) à savoir :

- Durées maximales de travail effectif : 10 heures/jour et 48 heures/semaine, heures supplémentaires comprises ;

- Durées minimales de repos : repos quotidien de 11 heures consécutives minimum et repos hebdomadaire de 35 heures consécutives minimum.

Le décret du 25 août 2000 précité permet aux employeurs de déroger aux garanties minimales pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au CSA compétent.

2) Jours ART / CET

Les jours de RTT non pris en 2024 pourront être versés sur le compte épargne-temps des agents (article 3 du décret n°2022-634 du 29 avril 2022). Le rehaussement de 10 jours du plafond d'un compte épargne-temps est prévu (y compris pour les agents dont le plafond est actuellement fixé à 70 jours). Le report des jours de congés non pris en 2024 sera possible sur l'année 2025 à hauteur de 10 jours.

3) Mesures relatives au télétravail :

Le télétravail pourra être facilité et le recours à ce dernier doit être pragmatique. La quotité hebdomadaire pourra être accrue. Le préfet a la possibilité de décider, de manière temporaire, de mettre en œuvre le télétravail pendant cette période, et ce jusqu'à 5 jours par semaine. A cet effet, le plafond de jours de télétravail indemnisés est rehaussé en 2024, à titre exceptionnel,

de 10 jours. Cette décision est portée à la connaissance du CSA de proximité. Une note de service précise les motifs de cette décision, le nombre de jours de télétravail et la période considérée.

A l'inverse, les employeurs dont la présence des agents sur site serait requise pour l'organisation des JOP24 peuvent suspendre l'autorisation de télétravail par écrit dans un délai de prévenance de 2 mois ou moins si les nécessités de service le justifient, de façon motivée, et après un entretien avec l'agent.

C/ MOBILITE :

Une mobilité 2024 totalement au fil de l'eau : Compte-tenu de la spécificité de l'année 2024, année des Jeux olympiques, seule la mobilité au « fil de l'eau » est maintenue. Aucune mobilité n'aura lieu du 15 juillet au 2 septembre 2024. Selon la nécessité opérationnelle d'un service, en lien avec les JOP 2024, certaines mobilités ne pourront avoir lieu qu'à compter du 09 septembre 2024.

II/ VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

1/Une gratification visant à valoriser l'effort exceptionnel consenti par les agents

Sur la base du plan de maintien de l'activité, les agents dont la présence a été requise par le préfet pendant toute la durée des Jeux olympiques (26 juillet-11 août) ou des Jeux Paralympiques (28 août- 8 septembre) au motif des JOP, bénéficieront d'une prime de 1 000€. La prime concernera bien-sûr à titre principal les départements accueillant des épreuves olympiques. Cette prime pourra être portée jusqu'à 1 600 € pour les agents qui auront montré un engagement exceptionnel.

TRES IMPORTANT :

POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES :

Selon nos informations et des pratiques managériales locales, seuls les personnels dont les fiches de poste sont inscrites dans le PMA de la préfecture-SGCD locale auront droit à la prime entre 1000 € et 1600 €.

POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS :

L'administration a déclaré lors de la réunion JOP 2024 du 18 juin, qu'il n'était plus nécessaire d'établir un avenant aux contrats pour percevoir la prime JOP à nos collègues contractuels. La DGAFP accepte la mise en paiement de la prime sur la base d'un état liquidatif.

2/Des mesures d'accompagnement social sont mises en œuvre en matière d'action sociale : il convient de vous rapprocher de votre bureau local d'action sociale.

La protection sociale complémentaire

C'EST LA COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE À CELLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, QUE NOUS APPELONS COMMUNÉMENT LA MUTUELLE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE.

Depuis 2016, afin d'améliorer l'accès aux soins des français, la loi impose aux employeurs privés de prendre en charge au moins 50 % de la couverture santé complémentaire de leurs salariés, lesquels ont l'obligation d'adhérer au contrat de mutuelle proposé par leur employeur.

Depuis le 1er janvier 2022, les employeurs publics sont soumis aux mêmes obligations.

De manière transitoire, l'État a mis en place une participation forfaitaire temporaire mensuelle de 15€ à la couverture santé complémentaire de ses agents.

Initialement prévue au 1er janvier 2024, la mise en œuvre de la PSC dans la fonction publique a été repoussée au 1er janvier 2025.

Qu'est ce qui va changer pour les agents de l'État au 1er janvier 2025 ?

Jusqu'ici l'adhésion à une mutuelle santé complémentaire n'était pas obligatoire.

Les agents pouvaient souscrire librement à la mutuelle santé de leur choix, que ce soit une mutuelle historique, la mutuelle de leur conjoint ou une autre mutuelle privée.

A compter du 1er janvier 2025, chaque ministère proposera à l'ensemble de ses agents et contractuels, **un contrat collectif à adhésion obligatoire, avec une prise en charge de 50 % de la cotisation d'équilibre.***

Le ministère participera également aux options additionnelles (non obligatoires) à hauteur de 50 % et dans la limite de 5€.

(* La cotisation d'équilibre est la cotisation unique pour l'ensemble des bénéficiaires.

Elle est rééquilibrée chaque année en fonction des recettes des cotisations et des dépenses en santé de l'année précédente.

Vais-je devoir quitter ma mutuelle actuelle au 1er janvier 2025 ?

A compter du 1er janvier 2025, chaque agent sera dans l'obligation de souscrire au contrat collectif santé proposé par le Ministère de l'Intérieur.

Néanmoins, **si l'agent est déjà couvert par une complémentaire santé, il pourra conserver sa mutuelle jusqu'à échéance du contrat et dans la limite de 12 mois.**

Plusieurs autres cas de dispense sont prévus et feront l'objet d'une FAQ

A noter qu'à ce stade les textes prévoient :

Peuvent toutefois se dispenser de cette adhésion obligatoire, sur demande et en fournissant les justificatifs correspondants à leur employeur public de l'Etat :

- Les agents bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire prévue à l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale. La dispense ne peut jouer que jusqu'à la date à laquelle les agents cessent de bénéficier de cette couverture ;

- Les agents couverts par un contrat individuel pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident à la date d'entrée en vigueur des premiers contrats collectifs conclus par leur employeur public

de l'Etat ou de la prise de fonctions si elle est postérieure. La dispense ne peut jouer que jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel dans la limite de douze mois ;

- Les agents bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée, s'ils bénéficient d'une couverture individuelle ;

- Les agents bénéficiaires, pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayants droit, de l'un des dispositifs suivants :

a) Dispositifs de couverture collective à adhésion obligatoire mis en place selon l'une des modalités prévues par l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale ;

b) Dispositif de couverture individuelle dit versement santé prévu au I de

l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale ;

c) Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (la CAMIEG) ;

d) Dispositifs de couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

ATTENTION ! La future couverture ne comprendra pour l'instant que le volet santé et ne comprendra pas de prévoyance (maintien de salaire, capital décès, etc.). Le volet prévoyance est toujours en négociation et sera proposé dans un second temps par le Ministère de l'Intérieur.

Dans l'attente, les agents devront probablement conserver la partie prévoyance de leur mutuelle ou assurance actuelle.

Quels agents sont concernés par l'obligation d'adhésion ?

Tous les agents ACTIFS employés et rémunérés par le Ministère de l'Intérieur .

- Les fonctionnaires civils de l'Etat ;
- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire prévu à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale ;

- Les ouvriers de l'Etat mentionnés au 50 de l'article L. 6 du code général de la fonction publique ;

- Les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association mentionnés au 60 de l'article L. 6 du code général de la fonction publique.

Conserve la qualité de bénéficiaire actif l'agent placé dans l'une des situations suivantes :

- Congé parental ;
- Disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales ;
- Congé de proche aidant, congé



COMBIEN ME COÛTERA MA FUTURE COUVERTURE SANTÉ ?

Pour l'heure, il n'est pas possible de le dire. Le tarif de la cotisation et des options sera celui fixé par l'opérateur retenu à l'issue de l'appel d'offre de marché public.

Simulations de cotisations basées sur un EXEMPLE de montant de la cotisation et d'options :

Exemple de tarification :

Si on se base sur une cotisation d'harmonisation théorique de : **60€**

- une option 1 de : **10€**

- ou une option 2 de : **20€**

Pour l'agent :

Cotisation d'harmonisation = 30€ (soit 60€ - 50 % de participation de l'État)

Avec option 1 = 35€ (30€ + 5€ (10€ - 50 % de participation de l'État limitée à 5€))

Avec option 2 = 45€ (30€ + 15€ (20€ - 50 % de participation de l'État limitée à 5€))

Pour le conjoint ou le concubin :

Cotisation d'harmonisation = 66€ (soit 60€ * 110 %)

Avec option 1 = 76€ (66€ + 10€)

Avec option 2 = 86€ (66€ + 20€)

Pour l'enfant :

Cotisation d'harmonisation = 30€ (soit 60€ * 50 %)

Avec option 1 = 40€ (30€ + 10€)

Avec option 2 = 50€ (30€ + 20€)

Pour le retraité :

De 100 % à 175 % maximum

Au maxi 175 % :

Cotisation d'harmonisation = 105€ (soit 60€ * 175 %)

Avec option 1 = 115€ (105€ + 10€)

Avec option 2 = 125€ (105€ + 20€)

NOTA :

A ces cotisations s'ajouteront deux cotisations additionnelles prélevées sur le montant hors taxe de la cotisation d'harmonisation.

de présence parentale et congé de solidarité familiale ;

- Congé de formation professionnelle

NOTA : En raison de leur régime spécial, des adaptations seront mises en œuvre pour les agents employés en Alsace-Moselle ainsi qu'à l'étranger, à Mayotte, dans les collectivités d'Outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle Calédonie.

Les agents en détachement d'un autre ministère et rémunérés par le MI devront prendre la complémentaire santé du MI

Quels sont les ayants droit ?

Pourront adhérer librement au contrat collectif mis en œuvre par le ministère :

- **Les conjoints** liés par mariage ou Pacs, et **les concubins**.

Leur cotisation est fixée à **110 % de la cotisation d'équilibre**.

- Les enfants :

Jusqu'à 21 ans

Jusqu'à 25 ans s'ils sont étudiants ou au chômage

Sans restriction d'âge pour les enfants handicapés

Leur cotisation est fixée à **50 % de la cotisation d'équilibre**. La cotisation sera **gratuite à compter du 3ème enfant**.

Quid des retraités ?

C'est une nouveauté ! Les retraités et leurs ayants droit pourront adhérer ou continuer à bénéficier du contrat collectif, **mais sans la participation de l'État**.

Leur cotisation sera plafonnée les 5 premières années de la retraite :

- **Année 1 = 100 %** de la cotisation d'équilibre

- **Année 2 = 125 %** de la cotisation d'équilibre

- **Année 3, 4 et 5 = 150 %** de la cotisation d'équilibre

Les années suivantes, la cotisation pourra continuer à évoluer mais elle sera **plafonnée à 175 %** de la cotisation d'équilibre et **ne pourra plus évoluer en raison de l'âge après 75 ans**.

Quelle sera ma couverture santé complémentaire ?

- Le panier de soins du socle obligatoire a été défini dans l'accord interministériel du 6 mars 2022 qui a été publié au JO.

- Deux options facultatives viendront améliorer la couverture du socle obligatoire et seront proposées à l'ensemble des bénéficiaires actifs, ayants droit et retraités.

Ces deux options, renforcées par les propositions des OS, sont en cours de validation par un accord ministériel.

Les conditions pour les concours

UN LÉGER RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT QUI DÉSIRENT S'INSCRIRE AUX CONCOURS DE CATÉGORIE B ET A

CATÉGORIE B - PREMIER GRADE :

Les conditions de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale (CN) ou de contrôleur des services techniques de CN (contrôleur CN) sont précisées à l'article 4 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 :

Le concours externe pour accéder au grade de SACN ou de contrôleur CN est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

Le concours interne est notamment ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CATÉGORIE B - DEUXIÈME GRADE

Les conditions de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure (CS) ou de contrôleur des services techniques de CS (contrôleur CS) sont précisées à l'article 6 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 :

Le concours externe pour accéder au grade de SACS ou de contrôleur CS est notamment ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

Le concours interne pour accéder au grade de SACS ou de contrôleur CS est notamment ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CATÉGORIE A – ADMINISTRATIFS

Les conditions de recrutement des attachés d'administration de l'Etat (AAE) sont précisées par le décret 2011-137 du 17 octobre 2011. Les AAE sont recrutés à titre principal par la voie des instituts régionaux d'administration. Ils peuvent également être recrutés par concours.

En application de l'article 8 du décret de 2011, au titre d'une même année, peuvent être ouverts :

1° Des concours externes ouverts aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ; Le concours externe peut comporter une phase de sélection fondée sur une appréciation des titres de qualification détenus par les candidats (article 10 du décret de 2011).

2° Des concours internes ouverts notamment aux fonctionnaires et agents de l'Etat ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics.

CATÉGORIE A – TECHNIQUES

Les ingénieurs des services techniques (IST) peuvent être recrutés par concours dans les conditions fixées les articles 5 à 11 du décret 2005-1304 du 19 octobre 2005.

Les ingénieurs des services techniques peuvent notamment être recrutés :

1° Par la voie d'un concours externe sur titres et travaux complétés d'épreuves, organisé par spécialité, ouvert aux candidats titulaires : a) Soit d'un diplôme d'ingénieur, classé au niveau 7, délivré par une école, un institut, une université ou un grand établissement habilités dans les conditions prévues à l'article L. 642-1 du code de l'éducation ; b) Soit d'un diplôme d'architecte ; c) Soit d'un diplôme universitaire de troisième cycle dans les domaines scientifiques, classé au niveau 8, dans les domaines de compétence des ingénieurs des services techniques ; d) Soit de qualifications reconnues comme équivalentes à celles sanctionnées par l'un des diplômes mentionnés au a, b ou c, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Dans la limite de 40 % des postes offerts aux concours externe ou interne, par la voie d'un concours interne sur épreuves, organisé par spécialité, ouvert notamment aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ayant accompli, au 1er janvier de l'année du concours, quatre ans de services publics ;

2° bis Par la voie d'un concours sur épreuves ouvert aux candidats qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités mentionnées au même article.

3° Parmi les élèves ingénieurs dans les conditions fixées à l'article 12 ;

En application de cet article 12, les élèves ingénieurs sont recrutés par la voie d'un concours de pré-recrutement organisé par spécialité et qui est ouvert aux candidats justifiant de leur admission dans l'avant-dernière année d'un cycle d'études supérieures conduisant à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur dans l'une des spécialités ouvertes au titre du concours. Les candidats ne doivent pas avoir la qualité pour se présenter au concours interne.



Restauration au MI

Actuellement plusieurs expérimentations de solutions de restauration au MI.

Les SGCD dans les départements de la CREUSE, du JURA ET du DOUB participent actuellement à une expérimentation de l'application open eat, un nouveau dispositif de dématérialisation des tickets restaurants. C'est 100% digital avec la promesse d'une simplification de la gestion pour les acteurs (SGCD, agents, commerces), de l'application des dispositions existantes en matière de restauration, et de modernisation, via la numérisation de l'aide à la restauration

L'objectif : permettre aux agents de bénéficier de 23 repas par mois, par agent à temps plein : Il s'agirait pour le SGCD d'attribuer des droits aux agents

dans l'application selon une liste de restaurants conventionnés auxquels ils auront accès. Un QR code serait flashé pour afficher le tarif en caisse et permettrait également l'accès à une facture pour 2.55 euros par repas et 2.68 euros d'URSSAF.

Il y a actuellement une phase de discussion : Des réunions sont prévues avec les agents et les commerçants en juin avant de tester le dispositif jusqu'en juillet. Dans la Creuse, tous les commerçants ont déjà été reçus.

Le coût de l'expérimentation de 10.000 euros par département, soit 30.000 euros au total pour cette expérimentation, sera pris en charge

sur le programme 216.

Si l'expérimentation est concluante, cela pourrait donner lieu à une proposition de marché national, ce qui nécessiterait un long travail d'au moins une année pour le ministère.

Egalement en test : une expérimentation avec un autre prestataire en Ariège et Pyrénées orientales.

Par ailleurs, le SGCD de Belfort dématérialise lui-même des tickets grâce à l'implication du service informatique

A SUIVRE DONC !!!

La Formation Spécialisée du CSA du Réseau des préfetures et des SGCD

L'ORDRE DU JOUR DE LA FS-CSAR ETAIT :

POINTS POUR APPROBATION

Point n°1 :

Désignation du secrétaire de la formation spécialisée du CSA de réseau des préfetures et des secrétariats généraux communs départementaux

Point n° 2 :

Approbation du procès-verbal de la réunion de la formation spécialisée du 28 novembre 2023

POUR COMMUNICATION

Point n°3 :

Point immobilier : bilan des travaux 2023 et programme prévisionnel 2024

Point n°4 :

Bilan statistique 2023 des formations spécialisées du réseau des préfetures et des SGCD

Point n° 5 :

Tableau de suivi des demandes

Point n° 6 :

Présentation du plan santé ministériel à partir du plan santé dans la fonction publique

DE NOMBREUX POINTS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR NOTRE SYNDICAT FO PREFETURES SMI

✓ La réalisation d'un PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE PREVENTION DANS CHAQUE PREFECTURE-SGCD ET SOUS-PREFECTURES avec quantification des effectifs locaux minimum par strate d'effectifs et rattachement fonctionnel au secrétaire général (assistants de prévention et conseillers de prévention)

✓ Le LANCEMENT DU NOUVEAU BAROMETRE SOCIAL

✓ Le LANCEMENT D'UN AUDIT NATIONAL D'EVALUATION DU SYNDROME D'EPUISEMENT PROFESSIONNEL (2ème demande : 1er vote CHSCT de septembre 2022)

✓ L'approbation des critères définissant pour la FS CSAR les CONDITIONS DE

VISITES DES LOCAUX (ET D'ENQUETE LOCALE) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ainsi que la liste des sites à risque (amiante, légionnelle, radon, plomb) ou des sites de grands travaux à visiter en métropole et outre-mer pour 2024

✓ Le SUIVI DES REALISATIONS ET DE MISES A JOUR DES PCA ET PLAN DE SECURITE PAR DEPARTEMENT

✓ Le SUIVI DES PLANS LOCAUX DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, SUIVI D'ALLO-DISCRIMINER ET DES ACTIVITES PROCONSULT

✓ L'ORGANISATION LOCALE DE L'URGENCE ATTENTAT

✓ L'état des lieux des AUDITS DE SECURITE/SURETE PAR PREFECTURE-SGCD

Comme à la FS-CSAR du 29 novembre 2023, FO DENONCE dans sa déclaration préalable le mépris de l'administration pour le personnel des Préfetures et SGCD :

SEULEMENT 3 POINTS EFFECTIFS INSCRITS PAR LA DRH MI à l'ordre du jour malgré toutes des problématiques actuelles des Préfetures et SGCD, 6 mois après la dernière FS CSAR de 2023,

DEPUIS 5 MOIS, ZERO COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION VERS LE SECRETAIRE DE LA FORMATION SPECIALISEE ET LES MEMBRES DE LA FS-CSAR,

✓ LE REFUS DE L'ADMINISTRATION D'EFFECTUER LE RECENSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ECRETEES ET DE CREER UN PLAN D' ACTIONS POUR LES EVITER,

✓ LE REFUS DE L'ADMINISTRATION DE SUIVRE REELLEMENT LE SUIVI DES PLANS DE LUTTE CONTRE LES RPS,

✓ LE TRAITEMENT A GEOMETRIE VARIABLE DES PMA POUR LES JOP 2024 DANS LES PREFETURES (certains agents ne savent toujours pas si ils seront impactés par les JOP et s'ils auront une prime!)

FREDERIC CAILLAUD, SECRETAIRE NATIONAL FO PREFETURES SMI, ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES DE LA FS-CSAR (FO, SAPACMI, CFDT) SECRETAIRE DE LA FS-CSAR POUR 2024

POINT IMMOBILIER

Bilan des travaux effectués en 2023 et des perspectives de 2024 – Sans

malheureusement de support écrit !

Certains travaux seront repoussés pour cause d'économie budgétaire. L'administration nous assure que les travaux liés à la sécurité des agents resteront prioritaires et ne seront pas impactés.

RESEAU DE PREVENTION DANS LES PREFETURES ET SGCD

FO PREFECTURE ET SMI a dénoncé le manque de moyen pour la prévention.

Même si l'administration fait état d'un réseau dense d'assistants et de conseillers de prévention nous considérons que trop peu d'heures sont allouées à la prévention. Les agents sont parfois désignés d'office et ils effectuent ces tâches en plus de leur travail quotidien.

BILAN STATISTIQUE 2023 DES FS DE PREFECTURE ET SGCD

FO PREFECTURE ET SMI a enfin obtenu ce bilan réclamé depuis longtemps (mais qui demandait trop de travail aux SGCD !!!) Pour enfin faire prendre conscience à l'administration des déficiences dans la mise à jour des DUERMI (Quand ils existent !!!) et donc de la prise en compte des risques pour les agents. Les plans annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIAC – POURTANT LA AUSSI OBLIGATOIRE) et les plans locaux de prévention des risques psychosociaux n'existent pas dans la très grande majorité des préfetures.

L'Administration a déjà fait une circulaire aux préfets pour les inciter à mettre à jour leurs documents liés aux risques professionnels... A SUIVRE DE TRES PRES DANS CHAQUE PREFECTURE

LANCEMENT 2^{EME} BAROMETRE SOCIAL

Enfin, 3 ans après le 1er Baromètre social, l'Administration daigne lancer les premiers groupes de travail sur le baromètre social. Pourtant acté par elle-même depuis de nombreux mois, le premier groupe de travail doit se réunir en juin pour définir un questionnaire.

Notre syndicat reste un moteur sur ce sujet, ce baromètre social reflète la photographie de nos structures locales.

SECURITE AU SEIN DES PREFECTURES

Des analyses de sécurité des préfectures sont diligentées par l'administration nationale (une douzaine par an). **FO PREFECTURE ET SMI** estime que les organisations syndicales devraient prendre part à l'organisation de la sécurité des préfectures car ce sont aussi les agents qui sont concernés.

A l'instar des exercices incendie, **FO PREFECTURE ET SMI** demande à ce que des exercices d'attentat soient organisés au sein de chaque structure, comme c'est déjà le cas dans les écoles et lycées.

En conséquence, **FO PREFECTURE ET SMI démontre les larges défaillances de l'administration sur les diagnostics et évaluations des risques à la santé et à la sécurité des personnels :**

- ✓ Insuffisance d'effectifs des réseaux de prévention et de soutien,
- ✓ Défaut global de réalisation ou de mise à jour des documents uniques et plans de prévention obligatoires
- ✓ Volonté délibérée de bloquer la comptabilisation nationale des heures supplémentaires écrêtées (principal critère de la surcharge de travail et de l'usure professionnelle)
- ✓ Ces défaillances empêchent la planification de mesures règlementaires de prévention des risques professionnels (obligation légale de chaque employeur)

FO Préfecture et SMI alerte depuis trois ans la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Intérieur sur les dysfonctionnements dans la prise en compte de la santé et de la sécurité des agents.

Les demandes de notre syndicat sont restées lettres mortes.

FO Préfecture et SMI a informé l'administration qu'elle envisageait de ne plus siéger à la Formation Spécialisée si cette situation devait perdurer.

Sans prise en compte rapide de nos demande la procédure d'alerte pour danger grave et imminent (article 67 du décret n° 2020 1427 du 20 novembre 2020 relatif au CSA dans les administrations) pourrait être engagée.

Vie des sections

Bourg en Bresse



Le 4 avril dernier s'est tenue, à la Préfecture de Bourg-en-Bresse (Ain), l'assemblée générale de FO Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur, en présence de Christine JORIS, Trésorière Nationale, déléguée régionale région Bourgogne-Franche-Comté, Céline THUEL-BOULÈGUE, Conseillère

Syndicale Nationale, déléguée régionale région AURA et Franck DUPAYS de la section FO Préfecture du Rhône. L'ordre du jour principal était la création de la nouvelle section. Merci à Philippe MARCHETTO (Secrétaire de Section), Jean-Michel VIOT (Trésorier) et aux collègues élus membres du bureau pour leur investissement et leur engagement.



Drôme



Dijon, rencontre préfet



Réunion Bourgogne



Torcy



L'Hay les Roses



Mantes la Jolie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Arrêté du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et des travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.

Art. 1er. - L'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2002 susvisé est ainsi modifié :

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux heures supplémentaires effectuées à compter du 1er janvier 2025.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.

ISS PAT TECHNIQUE REVALORISATION DES HS DES CONDUCTEURS

ENFIN !!! modification de l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage.

Dans sa rédaction modifiée par arrêté du 21 mai 2024 ; en vigueur à compter du 1er janvier 2025

JORF n°238 du 11 octobre 2002

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage,

Article 1

Modifié par Arrêté du 31 octobre 2007 - art. 1

En application de l'article 2 du décret du 4 octobre 2002 susvisé, les montants de référence annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

En administration centrale :

- adjoint technique 2e classe : 930 euros ;
-adjoint technique 1re classe : 950 euros ;
-adjoint technique principal 2e classe : 970 euros ;
-adjoint technique principal 1re classe : 990 euros.

En services déconcentrés :

- adjoint technique 2e classe : 750 € ;
- adjoint technique 1re classe : 800 € ;
- adjoint technique principal 2e classe : 850 € ;
- adjoint technique principal 1re classe : 900 €.

Article 2

En application de l'article 3 du décret du 4 octobre 2002 susvisé, les montants de l'heure supplémentaire effectivement accomplie sont fixés ainsi qu'il suit :

- 16 euros l'heure entre 7 heures et 22 heures ;
29 euros l'heure entre 22 heures et 7 heures et dimanches et jours fériés.

Article 3

L'arrêté du 31 décembre 1999 fixant les taux de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains conducteurs des administrations de l'Etat, modifié par l'arrêté du 31 mai 2000, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2002, sauf à l'égard des fonctionnaires exerçant au sein de ministères dans lesquels un dispositif d'horaires d'équivalence entrera en vigueur au 1er janvier 2003. Dans ces ministères, le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 2003.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Notre syndicat regrette que cette revalorisation arrive après 22 ans d'attente !!! tout en sachant que cette augmentation ne sera effective qu'au 1er janvier 2025 !!!

ISS PAT Décrets, arrêtés, circulaires le décret est enfin paru !!! C'est un acquis obtenu par FO. Rappel des faits : le protocole d'accord du 2 mars 2022 a institué le principe de l'ISS PAT... C'est une immense satisfaction pour FO qui n'a jamais baissé les bras. Désormais plus rien n'empêche la mise en œuvre concrète et rapide de l'ISS PAT avec le paiement des sommes dues à l'ensemble des personnels administratifs, techniques et spécialisés. FO va y veiller !!! C'est un combat FO de longue date qui aboutit aujourd'hui !!!

Après le boycott des instances ministérielles par la FSMI-FO et l'annonce d'une manifestation devant Bercy le 30 avril, le 1er ministre et le ministre de l'intérieur nous ont adressé une lettre portant engagement du versement des primes promises... le décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

Publics concernés : fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur relevant des filières administrative, technique et spécialisée, ainsi que les personnels militaires visés au 2° de l'article L. 4145-1 du code de la défense.

Objet : création d'une indemnité visant à rétribuer les risques et sujétions liés à l'exercice des fonctions dans la police et la gendarmerie nationales ainsi que dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er juillet 2024.

Notice : l'indemnité de sujétion spécifique est versée selon un pourcentage du traitement indiciaire brut en fonction de la catégorie statutaire ou du corps d'appartenance des agents. Sa mise en place est progressive entre 2023 et 2027. Le bénéfice de cette indemnité entraîne un abaissement indémnitaire.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transformation et de la fonction publiques.

Vu le code général de la fonction publique ; Vu le code de la défense, notamment son article L. 4145-1 ; Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 206 ; Vu le décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ; Vu le décret n° 2014-913 du 30 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Décreté : Art. 1er. - Une indemnité de sujétion spécifique est attribuée aux fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, ainsi qu'aux personnels militaires visés au 2° de l'article L. 4145-1 du code de la défense, relevant de l'un des corps figurant en annexe du présent décret et qui exercent effectivement leurs missions dans les services centraux et déconcentrés, services à compétence nationale et établissements publics de la police et de la gendarmerie nationales.

Art. 2. - Les taux de l'indemnité de sujétion spécifique sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Table with 3 columns: Catégorie statutaire, Taux de l'indemnité en pourcentage du traitement indiciaire brut (A compter du 1er juillet 2023, A compter du 1er juillet 2024, A compter du 1er juillet 2027). Rows include Catégorie A et corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, Catégorie B et corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, and Catégorie C.

Art. 3. - Le versement de l'indemnité est mensuel.

ISS PAT TECHNIQUE

INFO PREF 180 AVRIL-MAI-JUIN 2024

Le mot des retraités

Chers camarades,

Les élections européennes ont étouffé pendant quelques mois les sujets nationaux ou plus catégoriels, du moins sur le plan de la résonance médiatique mais ils demeurent avec la même acuité et vont bien évidemment resurgir à la rentrée.

C'est ainsi que des rumeurs persistantes menacent le pouvoir d'achat des retraités, rumeurs selon lesquelles la revalorisation annuelle des pensions et retraites pour 2025 pourrait ne pas être indexée sur l'inflation, dont on sait que le chiffre sera supérieur aux prévisions.

Bien entendu, à ce jour, aucun texte n'est prévu en ce sens mais il faut donc être particulièrement vigilant et se préparer, le cas échéant, à réagir vigoureusement.

Le gouvernement recherche 10 Md d'économie et l'idée de taxer les pensions et retraites fait son chemin.

Nous ne pouvons accepter que les retraités, dont le pouvoir d'achat s'est tout de même dégradé au fil du temps, soit une variable d'ajustement et une telle mesure, si elle se concrétisait, serait véritablement stigmatisante.

La désindexation des pensions et retraites pour 2025 serait contraire à la loi et notamment l'article L 161-25 du code de la Sécurité Sociale qui prévoit expressément l'indexation sur l'inflation. Ce serait tout à fait inacceptable et, d'ores et déjà, nous devons adresser au gouvernement un signal fort s'il s'avisait de franchir cette « ligne rouge ».

Ces menaces interviennent à un mo-

ment où précisément les retraités doivent faire face à des augmentations de dépenses importantes, notamment dans le domaine de la santé avec les franchises médicales doublées, les déremboursements de sécurité sociale - soins dentaires notamment - l'augmentation exponentielle des cotisations mutuelles, l'impact des dépassements d'honoraires.

Les dépassements d'honoraires constituent d'ailleurs un vrai scandale tant ils pèsent sur le laisser à charge des assurés qui, le plus souvent, n'ont pas le choix vu la difficulté à obtenir un rendez-vous dans des délais raisonnables qu'il s'agisse de médecins spécialistes ou généralistes.

Il importe de réunir sur le sujet une documentation précise qui pourrait servir de base à une action très volontariste sous la forme d'une lettre ouverte aux parlementaires et au gouvernement.

Avec l'âge, les dépenses de santé représentent une part de plus en plus importante dans le budget des ménages de retraités. A telle enseigne que les plus démunis renoncent à une couverture complémentaire santé quand ils ne renoncent pas aux soins. C'est le droit à la santé, quel que soit l'âge, qui est en jeu or la situation actuelle de désorganisation de notre système de santé avec les déserts médicaux, la crise des urgences, les défaillances de l'hôpital public, l'insuffisance de moyens, interpelle. Les plus âgés en font les frais.

Dans ce contexte les dispositions relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie sont bien décevantes malgré les promesses

ou discours lénifiants. Ce, qu'il s'agisse de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ou de la loi « bien vieillir » qui ne porte aucun engagement financier.

Les besoins sont connus et chiffrés en termes d'équipements, de recrutement et de formation de personnels soignants. Notre organisation syndicale n'a de cesse de les revendiquer.

Là, le gouvernement fait au contraire de la régulation budgétaire, ce qui est inadmissible quant on sait que la santé est la priorité nationale.

Entre autres :

- Report du calendrier de mise en place des créations d'emplois,
- Arrêt de la prise en charge de la prévention par la sécurité sociale après 75 ans et d'ailleurs un seul bilan ne peut être réalisé entre 70 et 75 ans.
- « virage domiciliaire » assumé dans les textes mais pas ou peu de moyens dégagés pour favoriser le maintien à domicile.

C'est décevant pour les aidants familiaux bénévoles et eux-mêmes âgés qui pallient aux carences de la prise en charge de la perte d'autonomie de leurs conjoints ou parents.

- Et, comme une conséquence, reports ou réduction des investissements en EHPAD publics alors que l'on en connaît les insuffisances et que, de toute façon, le maintien à domicile même s'il est souhaitable pour beaucoup de personnes âgées, a ses limites notamment à partir d'un certain niveau de dépendance et aussi pour préserver leurs aidants.

Nos instances fédérale et confédérale sont évidemment les bons leviers pour nous faire entendre et elles sont mobilisées.

Nous devons les soutenir et nous tenir prêts à répondre aux mots d'ordre, le cas échéant, pour exprimer avec force, et surtout par le nombre, nos attentes et notre indignation face à l'attentisme des pouvoirs publics.

Plus que jamais votre fidélité nous est précieuse et n'hésitez pas à rechercher des adhésions notamment parmi nos camarades retraités afin que nous soyons encore plus forts.



Je rappelle que tout adhérent, imposable ou non, bénéficie du crédit d'impôt de 66 % de la cotisation.

Je vous invite également, si vous ne l'avez déjà fait, à régler votre cotisation pour cette année 2024.

Soyez-en par avance remerciés.

Bien fraternellement,

Bernard RIBET,

Président de la Section Nationale des Retraités.



**POUR ÊTRE PLUS FORTS,
SOYONS PARTOUT ET
PLUS NOMBREUX**

**LE SEUL SCHÉMA À SUIVRE,
C'EST LA SYNDICALISATION**

Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE
DELIENCOURT / BERGER / BEN ASSAYA / MAUSSANT

